

LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) > [Société](#) > [Éducation](#) > **Réussite scolaire chiffrée: des écoles refusent de collaborer**

Réussite scolaire chiffrée: des écoles refusent de collaborer

Le tiers des écoles de la commission scolaire des Patriotes ne veut pas signer la convention de gestion

Lisa-Marie Gervais 8 juin 2011 Éducation

Le malaise des enseignants à l'égard des cibles chiffrées pour mesurer la réussite des élèves persiste. Tant et si bien que plusieurs écoles ont refusé de signer la convention de gestion et de réussite avec leur commission scolaire et que d'autres pourraient les imiter d'ici la fin de juin.

À la commission scolaire des Patriotes (CSP), dans la banlieue sud de Montréal, le tiers des établissements, soit 21 écoles sur 63, a carrément refusé de signer, mais trois se sont finalement ralliées après avoir subi des pressions. En effet, les écoles récalcitrantes qui n'avaient pas entériné la convention en date du 15 avril ont reçu une lettre de la CSP les informant qu'elles étaient dans l'illégalité et leur donnant un délai pour se conformer.

Certains établissements ont par la suite reçu une mise en demeure formelle. «Il y a eu énormément de pression mise sur les conseils d'établissement [CE]. Par exemple, on a dit qu'on n'allait pas permettre aux écoles qui accumulent des surplus de les garder», a expliqué Monique Pauzé, présidente du syndicat de Champlain. «À ma connaissance, la CSP est la seule commission scolaire qui a envoyé une mise en demeure au conseil d'établissement des écoles qui ont voté contre. [...] Je trouve qu'il y a un problème de démocratie.»

À la commission scolaire des Hautes-Rivières, il y a eu dissidence ou rejet de la convention de gestion dans la majorité des écoles. Mais alors que certains établissements ont accepté sans broncher les conventions avec cibles de réussite chiffrées, d'autres ont toutefois négocié pour que leur convention comporte des cibles qualitatives. «Ce qui se passe chez nous est à géométrie variable», a dit Jacinthe Côté, présidente du syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières.

La loi 88 entrée en vigueur en juillet 2009 prévoit la signature de «conventions de gestion». Détaillant les objectifs de réussite et les moyens de les atteindre, ces contrats lient chaque école à sa commission scolaire, un peu sur le modèle des «conventions de partenariat» entre le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires.

Rejet des cibles chiffrées

À la commission scolaire de Montréal (CSDM), les conventions de gestion ne sont pas encore achevées, mais elles devront l'être d'ici la fin de l'année scolaire. «On a eu des difficultés, mais il y a eu moins de fermeté à notre égard», a indiqué Yves Parenteau, porte-parole de l'Alliance des professeurs de Montréal. Il rappelle que la position de ses membres est claire: les cibles qualitatives sont préférées aux cibles quantitatives.

Monique Pauzé abonde en ce sens. «Mettre des chiffres ciblés, c'est une vision réductrice de l'éducation axée sur les performances. Des performances qui reviennent au fond à un chiffre», a-t-elle souligné en rappelant que les compressions de 110 millions dans les budgets des

commissions scolaires pourraient faire en sorte que les services ne soient plus au rendez-vous. Selon elle, les facteurs socioéconomiques ont une plus grande influence sur les résultats des élèves.

Certains enseignants craignent par ailleurs d'être jugés sur la réussite de leurs élèves. Pour le directeur général adjoint de la CSP, Jacques Beaudet, c'est faire mauvais usage des statistiques. «Si un directeur d'école veut se servir des notes pour critiquer un enseignant et non pas pour améliorer la qualité des services aux étudiants, il peut le faire, a-t-il reconnu. Mais nous, on a formé les directions d'école à utiliser les résultats pour diagnostiquer les problèmes des élèves et trouver les moyens de s'améliorer.»

Au final, les protestations des écoles opposantes seront vaines puisque le dernier mot revient à la commission scolaire. «On a utilisé l'article 218.2 de la Loi sur l'instruction publique qui dit que, lorsqu'une école ne se conforme pas à un règlement de la commission, celle-ci prend les moyens appropriés pour assurer le respect de la loi, notamment en substituant ses décisions à celles de l'établissement», a fait savoir M. Beaudet. «Toutes nos écoles pourront donc bénéficier de leur convention de gestion et de réussite.»

cible, école primaire, Commission scolaire de Montréal (CSDM)

[Haut de la page](#)